

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS DU
14 SEPTEMBRE 2021

PRESENTS : M. LE DIGABEL, Mme BLOURDIER, Mme PHIPPEN, M. CANDON, M. SEBELOUE, Mme CIRINA, M. SEGERS, Mme FORTIN, M. CROZET-JOURDAIN, M. BAUCHE, Mme PATUREL, Mme JOURDA, Mme FIRMIN, Mme GENIESSE-GAUTIER, M. DECAUX, M. BASSET, Mme ALVES

ABSENTS : MM. POUGET et BENARD

SECRETAIRE : Mme GENIESSE-GAUTIER

Emargement du compte rendu du 12 Juillet 2021 : Pas d'observation.

I – DELIBERATIONS :

1-1) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A REALISER DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE DE LA NOUVELLE VOIE « Route des Champs » par la SNC de l'Abbaye de Courcelles à la Commune.

Rapporteur : M. le Maire

Lors de la délibération du conseil municipal du 06 Avril 2021, il a été approuvé la réalisation des éclairages publics de la nouvelle voie « route des champs » à la charge de la Commune de Courcelles Sur Seine.

Cette voie repose sur une emprise foncière appartenant à la SNC de l'Abbaye de Courcelles, suivant acte d'acquisition reçu par Maître BRASSET, en date du 30 Octobre 2020, figurant au cadastre selon les références :

- Section ZA N°787, lieudit le Trou à Crillon pour une contenance de 01a 57ca
- Section ZA N°790, lieudit le Trou à Crillon pour une contenance de 01a 83ca
- Section ZA N°793, lieudit le Trou à Crillon pour une contenance de 01a 43ca
- Section ZA N°796, lieudit le Trou à Crillon pour une contenance de 05a 64ca
- Section ZA N°799, lieudit le Trou à Crillon pour une contenance de 02a 14ca
- Section ZA N°801, lieudit le Trou à Crillon pour une contenance de 08a 67ca
- Section ZA N°802, lieudit le Trou à Crillon pour une contenance de 02a 02ca

Contenance totale : 23a 30ca.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- AUTORISER la commune de Courcelles Sur Seine à effectuer des travaux d'éclairage public, tel que prévu dans la délibération du 06 Avril 2021, sur l'emprise foncière appartenant à la SNC de l'Abbaye de Courcelles, celle-ci étant vouée à être cédée prochainement à la commune de Courcelles Sur Seine.

Vote : Pour à l'unanimité

1-2) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A VALIDER LE BORNAGE DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION B N° 1027- 1086 AVEC LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. le Maire

A la requête de M. CROZET-JOURDAIN Jérémy, propriétaire des parcelles cadastrées Section B N° 1027-1086, M. DUJARDIN, Géomètre-Expert à Les Andelys, a été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété relevant du domaine public routier « rue de l'Abbaye du Beau Bec ».

La présente opération de délimitation a pour objet de fixer les limites de propriété séparatives communes entre la voie communale « rue de l'Abbaye du Beau Bec » et la propriété riveraine cadastrée B N° 1027-1086.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- L'AUTORISER à valider les documents de bornage délimitant la propriété de M. CROZET-JOURDAIN avec le domaine public.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-3) DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Mme CIRINA

Pour tenir compte des événements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces dépenses prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Afin de pouvoir procéder au règlement de la facture de la société JVS MAIRISTEM, partie investissement, pour un montant de 5325.12 € :

Il est nécessaire d'approvisionner à l'article 2051 opération ONA : 126 €

Madame le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la décision modificative suivante :
 - Compte 2051 opération ONA : + 126 €
 - Compte 2315 opération 10033 : - 126 €

Vote : Pour à l'unanimité

1-4) DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Mme CIRINA

Pour tenir compte des événements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces décisions prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Le 17 Juin 2021, M. FLEUREAU Laurent et Mme ERBA Florine ont adressé un courrier à la Mairie nous faisant part de leur souhait de quitter leur logement et donnant leur préavis de 3 mois à compter

de

la date de la réception de ce courrier.

Afin de pouvoir rembourser la caution de leur logement, il est nécessaire d'approvisionner à l'article 165 : 470.47 €

Mme Le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la décision modificative suivante :
 - Compte 165 opération OPFI: + 470.47 €
 - Compte 2315 opération 10033 : - 470.47 €

Vote : Pour à l'unanimité.

1-5) DEMANDE D'APPROBATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU RAPPORT DE LA COMMISSIONN LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : M . Le Maire

M. le Maire rapporte que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (en application du I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts), de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 07 juillet 2021 pour se prononcer sur :

- la modification du transfert de charges relatif à la compétence enfance-jeunesse pour la commune de Léry,
- La modification du transfert de charges relatif à la compétence voirie pour la commune de Val d'Hazey,
- le transfert de charges relatif à la restitution des subventions aux associations sportives, au 1^{er} Janvier 2021, pour les communes issues de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Eure Madrie Seine (CEMS) :

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et suivants,

Vu le rapport de la CLECT,

- Après délibération, le conseil municipal APPROUVE le contenu et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées.

Vote : Pour à l'unanimité

1-6) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUi VALANT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (PLUi valant SCOT)

Rapporteur : M. CANDON

Monsieur le maire rappelle que par arrêté n°21A17 en date du 16 avril 2021, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du PLUi valant SCoT et défini les modalités de concertation.

Le PLUi valant SCoT a été approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019. Le code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans dénaturer l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La présente modification a, notamment, pour objet de répondre au recours gracieux formé par M. le Préfet de l'Eure le 6 mars 2020 à l'encontre du PLUi valant SCoT mais également de procéder à des rectifications (mineures) afin de faciliter la lecture et la compréhension du document.

En effet, les modifications envisagées ont pour objet de :

- reclasser des zones constructibles situées en extension de la partie urbanisée existante en zone naturelle ou agricole et réduire la consommation foncière suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Eure,
- mettre en cohérence des documents du PLUi valant SCoT avec le plan de zonage modifié,
- mettre en cohérence et de compléter les servitudes d'utilité publique annexées au PLUi valant SCoT,
- procéder à des modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre du recours gracieux à l'encontre du PLUi valant SCoT, Monsieur le Préfet de l'Eure estime que la consommation foncière permise par le document d'urbanisme est trop importante. Treize secteurs sont ciblés : certains sont supprimés, pour un reclassement total en zones naturelle ou agricole et d'autres sont réduits, pour un reclassement partiel. L'ensemble de ces modifications permet de restituer 20,5 ha en zones agricoles ou naturelles.

Par ailleurs, les autres modifications règlementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'instruction du droit des sols sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUi valant SCoT. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUi valant SCoT, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement. Enfin, des modifications sont également apportées aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) afin de prendre en compte les remarques par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Le dossier de la modification n°1 du PLUi valant SCoT a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 2 juillet 2021.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°15-202 en date du 9 juillet 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Eure Madrie Seine n°07-03-11-15 en date du 3 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les objectifs et modalités de la concertation,

VU la délibération n°2019-339 en date du 19 décembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale de l'ancienne Communauté de Communes Eure Madrie Seine,

VU l'arrêté n°21A17 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 16 avril 2021 prescrivant la modification N°1 du PLUi valant SCoT et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération n°2021-158 en date du 8 juillet 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT),

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLUi valant SCoT tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- **DECIDER** d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification n°1 du PLUi valant SCoT par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Vote : 15 Voix Pour

2 Abstentions

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

1-7) TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Rapporteur : Mme BLOURDIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est à noter que les contrats aidés (CUI-CAE, PEC ...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

-1. **APPROUVER** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/09/2021 comme suit :

- *feuille annexe*

-2. **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de mai 2021 – délibération n° 19/2021 sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

-3. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote : Pour à l'unanimité

1-8) ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG DE L'EURE

Rapporteur : Mme BLOURDIER

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **10/12/2020** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **24/06/2021**, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat **SOFAXIS** ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Mme le rapporteur sollicite le Conseil Municipal pour :

- **DECIDER** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :



TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENT ET NON PERMANENTS

De la commune de COURCELLES SUR SEINE

		Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
FILIERE ADMINISTRATIF			
Catégorie C	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1 <i>Temps complet 35H</i>	
Catégorie C	Adjoint Administratif Territorial	2 <i>Temps complet 35h</i>	
Catégorie C	Adjoint Administratif Territorial		1 <i>Temps non complet 21h</i>
TOTAL Filière administrative		3	1
FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie C	Agent de maîtrise	1 <i>Temps complet 35 h</i>	
Catégorie C	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 <i>Temps complet 35 h</i>	
Catégorie C	Adjoint technique territorial	1 <i>Temps complet 35 h</i>	
Catégorie C	Adjoint technique territorial	1 <i>Temps complet 35 h</i>	
Catégorie C	Adjoint technique territorial	1 <i>Temps non compet - 34.19h</i>	
Catégorie C	Adjoint technique territorial		1 <i>Temps non compet - 20.25h</i>
Catégorie C	Adjoint technique territorial		1 <i>Temps non compet - 25.26h</i>
Catégorie C	Adjoint technique territorial		1 <i>Temps non compet - 18.81h</i>
Catégorie C	Adjoint technique territorial	1 <i>Temps non complet - 28,81h</i>	
Catégorie C	Adjoint technique territorial		1 <i>Temps non compet - 26,97h</i>
Catégorie C	Adjoint technique territorial		1 <i>Temps non compet - 12.54h</i>
Catégorie C	Adjoint technique territorial		1 <i>Temps non compet - 15.68h</i>
Catégorie C	Adjoint technique territorial (CDD du 06 au 10 09 2021)		1 <i>Temps non compet - 16,67h</i>
Total filière technique		6	7
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Catégorie C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 <i>Temps non complet - 29.46 h</i>	
Total filière médico-sociale		1	
TOTAL GENERAL		10	8

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

Pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et / ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI

NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Vote : Pour à l'unanimité

**1-9) CONSTRUCTION DE LA SALLE MARIAGE/ CONSEIL : MARCHE DE TRAVAUX :
AUTORISATION AU MAIRE**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 17 Novembre 2020, le conseil municipal a approuvé les travaux de construction de la salle des mariages et du conseil.

Vu la 1^{ère} procédure infructueuse (nombre de lots ouverts insuffisants et la modification du CCTP) lancée au mois de Juillet 2021, il est nécessaire de relancer un nouveau marché.

La consultation des entreprises a été relancée le 12 Août 2021 par publication au BOAMP et dans les journaux Paris Normandie et l'Impartial.

La date limite de réception des offres était fixée au Lundi 06 Septembre 2021 à 8 h.

Les entreprises ont fait parvenir leurs offres sur la plateforme de dématérialisation.

Le Maire et sa commission ont retenu les attributaires suivants :

N° du lot	Dénomination du lot	Entreprises retenues	Montant HT
1	VRD	St MARTIN GAVAUD	39 980.10 €
2	Gros œuvre-démolition	MGC	102 946.10 €
3	Charpente	MGC	22 668.00 €
4	Couverture-Etanchéité	MGC	30 807.00 €
5	Menuiserie extérieure	MGC	12 436.00 €
6	Menuiserie Bois-Cloisons	A2PI	19 815.75 €
7	Plomberie-CVC	TONON SIMONETTI	35 812.63 €
8	Peinture	SAUVAGE	4 103.82 €
9	Electricité-Alarme incendie	OLIV'ELEC	14 531.00 €
10	Carrelage- Faïence	HEQUET	<u>11 635.71 €</u>
		<u>TOTAL :</u>	294 736.11 € HT

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- L' **AUTORISER** à signer les actes d'engagements des entreprises,
- **DECIDER** que les travaux ne pourront débuter qu'après la notification d'attribution de la DETR et du conseil départemental.

Vote : Pour : 15 voix

Abstentions : 2 voix

1-10) CONVENTION DE PRET D'UN TERRAIN AU DEPARTEMENT DE L'EURE POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE CO VOITURAGE.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la réfection du pont de Courcelles Sur Seine par le Département de l'Eure, il est envisagé

de leur mettre un terrain à disposition afin de réaliser un parking de co-voiturage provisoire sur la parcelle N°A 498.

Pour cela, une convention doit être signée entre la commune de Courcelles Sur Seine et le Département de l'Eure.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- METTRE à disposition du Département de l'Eure une partie du terrain nu cadastré Section A N°498.
- L'AUTORISER à signer la convention de prêt à usage d'un terrain au Département de l'Eure pour la réalisation d'une aire de covoiturage.

Vote : Pour à l'unanimité

II INFORMATIONS DIVERSES

2-1) Enquête publique SKYTECH : Possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur le 25/09, 6/10 et 15/10 en mairie du Val d'Hazey.

2-2) Etude d'épandage : Dossier consultable en Mairie.

2-3) Remerciements de l'Hôpital St Jacques pour la subvention.

2-4) Marché du travail : document lisible en Mairie.

Autres informations :

- Seine de Crue : aucun financement par la Mairie, financement essentiellement privé.
- Pont : intervention des gendarmes pour dévier les camions.
- Travaux :
 - Rue Charles Riberpray : le début des travaux se passe bien.
 - Les canalisations d'eaux pluviales sur les voiries vont être curées.
 - Route des Champs : début des travaux d'éclairage prochainement.
 - Poteaux incendie : La pose des 4 poteaux a été effectuée.
 - Vidéo protection : travaux terminés
 - Salle des archives : travaux terminés, il reste la peinture et l'installation des chauffages.
 - Sens de circulation dans la résidence Georges André : circulation dans un seul sens a été retenue, les panneaux doivent être installés.
 - Toutes les subventions ont été obtenues sauf pour celle de la salle d'archives.

Questions diverses :

- Poteaux au niveau du N°4 résidence du Hameau : un des poteaux a été enlevé.
- Compte rendu du 05 Juillet : quid du questionnaire de santé en cours d'élaboration.
- Chiffres de la rentrée scolaire : 218 élèves dont 2 en inscription temporaires
- Eclairage de la rue de Courcelles dans la journée : dû à un relais hors-service. Réparé depuis.
- Containers ordures ménagères : Ils sont donnés uniquement aux nouveaux habitants.
- Benne à papier revient du 21 Septembre au 06 Octobre 2021.

La séance est levée à 22 h 45.